

Bilan

2022

de l'emploi associatif sanitaire et social ÎLE-DE-FRANCE

Le Centre de ressources DLA Solidarités - Santé, en partenariat avec l'association Recherches & Solidarités, présente le bilan régional de l'emploi dans les associations et fondations du secteur sanitaire et social. 17 bilans régionaux sont constitués.

Les données correspondent à l'année 2021 et s'appuient sur les déclarations des employeurs auprès de l'URSSAF pour le régime général et de la Mutualité sociale agricole pour le régime agricole. Elles sont présentées à l'unité près, et doivent donc être lues avec prudence, en raison de la marge d'erreur inhérente à tout recensement.

Retrouvez les éléments méthodologiques complets en page 3.

Pour une information détaillée sur l'emploi dans le secteur, consultez également l'édition nationale 2022 du bilan de l'emploi associatif sanitaire et social sur :
crdla.uniopss.asso.fr ou www.recherches-solidarites.org.

Les associations et fondations employeuses en 2021

- Le secteur sanitaire et social privé non lucratif de la région regroupe 5 800 établissements employeurs, sur 36 570 à l'échelle nationale.

	Nombre d'établissements employeurs *	Nombre moyen de salarié-es par établissement
Santé	999	47
Hébergement médicalisé	495	51
Hébergement social	1 206	26
Action sociale sans hébergement	3 101	25
Ensemble sanitaire et social	5 801	31

Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA 2021. Traitement R&S. * Une association ou une fondation peut compter plusieurs établissements.

- La taille de ces établissements, observée selon le nombre moyen de salarié-es, varie selon les secteurs. Elle est plus importante dans l'hébergement médicalisé (51 en moyenne). L'action sociale sans hébergement réunit une majorité des établissements, de plus petite taille en moyenne.

Les salarié-es des associations et fondations en 2021

- Avec plus de 180 000 salarié-es, le secteur sanitaire et social est le plus gros pourvoyeur d'emplois non lucratifs de la région. Ils représentent 3,8 % des salarié-es du privé de cette région (moyenne nationale : 5,8 %).

	Effectifs salariés	Masse salariale (en milliers d'€)
Santé	46 903	1 915 792
Hébergement médicalisé	25 320	732 050
Hébergement social	31 667	891 735
Action sociale sans hébergement	78 229	1 818 779
Ensemble sanitaire et social	182 119	5 358 356

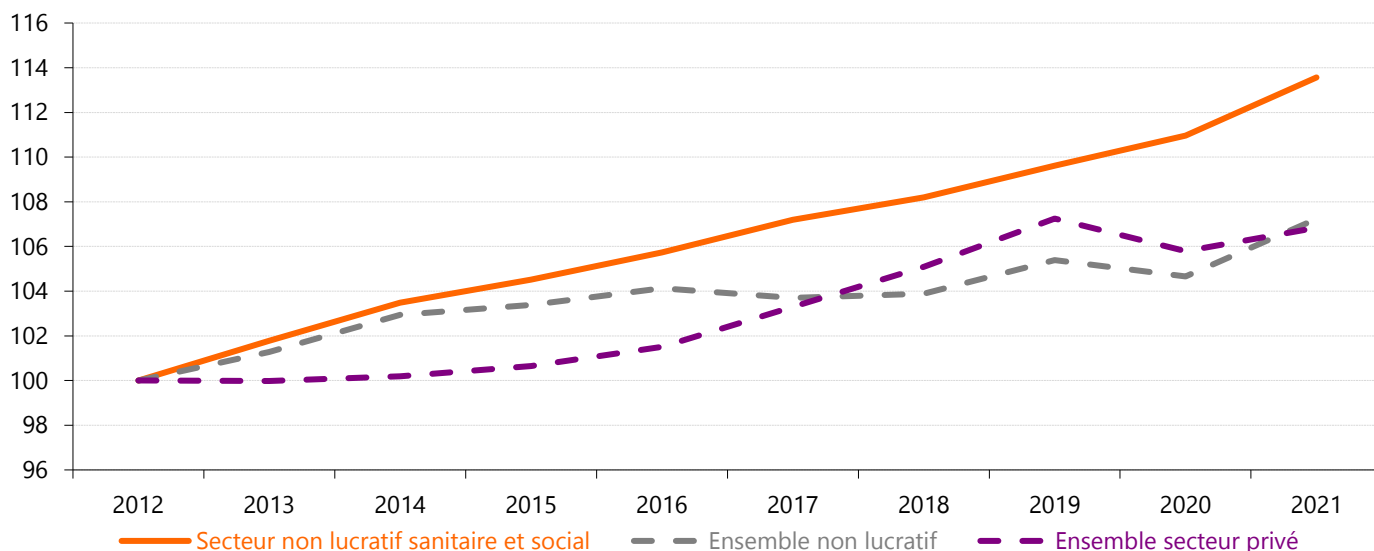
Sources : URSSAF Caisse nationale et MSA 2021. Traitement R&S.

- L'action sociale sans hébergement représente 43 % des salarié-es du secteur sanitaire et social et 34 % de la masse salariale, compte tenu de la présence plus forte de temps partiels. Au regard de la répartition nationale, l'emploi dans le secteur non lucratif de la santé est bien plus présent en Ile-de-France (26 % contre 15 %). À l'inverse, l'action sociale sans hébergement l'est un peu moins, dans la région (43 % contre 50 %).

Et les bénévoles ?

La pandémie de COVID-19 a entraîné une perte, mesurée en janvier 2022, de 15 % des bénévoles dans les associations. Sans information récente sur la reprise de leur activité, nous préférons rester sur les données 2019, soit entre 2 et 2,15 millions de bénévoles dans la région, dont un peu plus d'un tiers sont impliqués dans le secteur sanitaire et social.

Évolution annuelle des effectifs salariés par secteur



Sources : Urssaf Caisse nationale et MSA, base 100 en 2012. Traitement R&S.

- Depuis 2012, l'emploi dans le secteur sanitaire et social a évolué dans la région d'une manière plus soutenue que l'ensemble privé non lucratif et que l'ensemble privé. L'augmentation est également supérieure à celle constatée à l'échelle nationale pour le secteur, avec près de 14 % en Île-de-France contre + 5,8 % sur l'ensemble du territoire national.

En complément de ces bilans de l'emploi associatif sanitaire et social : les éditions annuelles de *La France associative en mouvement* et *Repères et chiffres clés des associations* dans les 17 régions, en ligne sur www.recherches-solidarites.org

Éléments méthodologiques :

L'observation s'appuie sur les effectifs et les assiettes salariales issus des obligations déclaratives des employeurs, qu'ils relèvent du régime général (ACOSS-URSSAF devenu URSSAF Caisse nationale en 2021) ou du régime agricole (MSA), en France hors Mayotte. Elle porte sur le groupe, pris dans son ensemble, des fondations et des associations correspondant aux catégories juridiques suivantes : associations déclarées, associations d'utilité publique, associations de droit local, associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » et associations intermédiaires. Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) qui permet de distinguer la santé, l'hébergement médicalisé, l'hébergement social et l'action sociale sans hébergement. L'observation concerne les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un-e salarié-e au cours de l'année. Ils sont comptabilisés en fonction de leur activité réelle : 1/12^e pour les établissements actifs pendant un mois, 2/12^e sur deux mois, etc.

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les effectifs ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Les salarié-es sans contrat ne sont pas comptés (stagiaires par exemple). Ces effectifs moyens annuels sont calculés sur la base des effectifs mensuels.

La masse salariale correspond à l'« assiette déplafonnée », qui intègre l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. Précisément, le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'« assiette CSG », plus large, qui comprend en outre des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

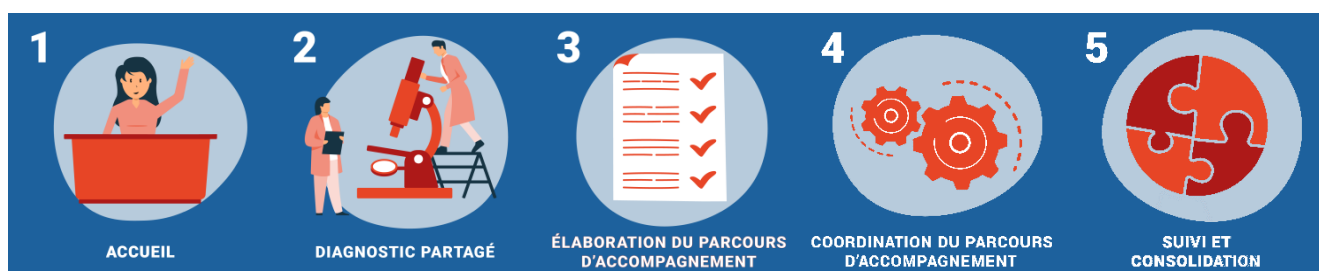
Le périmètre du secteur privé correspond à celui retenu dans le cadre du partenariat ACOSS-INSEE-DARES, à compter de la diffusion des chiffres 2016. Il exclut les établissements dont la catégorie juridique est 71 (administration de l'Etat), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire). Il exclut les établissements de la Caisse des dépôts et consignation, mais prend en compte les caisses nationales de Sécurité sociale.

Avertissement au lecteur : L'intégration des données individuelles dans la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés, réalisée progressivement depuis 2016, a été finalisée en juin 2021. Cependant, quelques ajustements méthodologiques ont été effectués en 2022, et ont induit de légères révisions par rapport aux séries publiées antérieurement. Il convient donc de s'abstenir de tout rapprochement avec nos précédentes publications.

Vous souhaitez un accompagnement pour pérenniser et développer l'emploi dans votre association ?

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

- Le DLA permet aux structures d'utilité sociale employeuses de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi. C'est un dispositif public inscrit dans la loi ESS du 31 juillet 2014. Dans chaque département et région une structure locale est conventionnée pour porter et mettre en œuvre le dispositif. Le DLA se décline en 5 étapes :



- Le DLA agit en complémentarité et en subsidiarité avec l'offre des réseaux associatifs et autres acteurs locaux et nationaux de l'accompagnement. Infos et contacts sur www.info-dla.fr

Le réseau Uniopss-Uriopss

- L'Uniopss et les Uriopss unissent, défendent et valorisent le secteur non lucratif de solidarité. Elles portent auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales. Le réseau Uniopss-Uriopss propose une expertise technique, des accompagnements collectifs et individuels, des formations, événements, débats, décryptages d'actualités au service du développement du secteur. Infos et contacts sur www.uniopss.asso.fr

Les fédérations

- Les adhérents nationaux de l'Uniopss proposent également une offre d'accompagnement auprès de leurs membres. Infos et contacts sur www.uniopss.asso.fr/adherents

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :

Le Centre de Ressources DLA (CRDLA) Solidarités – santé est porté par l'Uniopss et a pour mission de renforcer la qualité des accompagnements réalisés dans le cadre du DLA. Il appuie le développement des coopérations entre le DLA et les autres acteurs de l'accompagnement, en particulier les réseaux associatifs. Le CRDLA met à disposition des ressources thématiques et sectorielles et participe à la construction de l'action du DLA vers les associations du secteur. www.crdla.uniopss.asso.fr

Recherches & Solidarités, réseau associatif d'experts et d'universitaires, a pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs. Il s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org